

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Convocation envoyée par mail le 19 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BULANT L, BURG R, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, REBIERE D, THILLOY C.

Absents excusés : DOS SANTOS A.

Absents non excusés :

Procurations :

DOURNEL GARAT M. à DUCANCHEZ D.

DELATTRE D. à BURG R.

BEDNARZ MJ. à LECLERCQ E.

ULMER K. à DUVAUCHELLE H.

SAVREUX M. à BULANT L.

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Edith

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Encaissement de chèque
 - Convention Amiens-Métropole : Dispositif Intracting
 - Extinction partielle de l'éclairage public de la commune à partir du 1^{er} novembre 2022
 - Actualisation des tarifs salle des fêtes
 - Actualisation des tarifs salle du Petit Terroir
 - Actualisation des tarifs salle Pré Delacour
 - Actualisation des tarifs funéraires
 - Demande de subvention mise en place d'un système de vidéoprotection
 - Décision modificative
- Questions orales

2022-40 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Je vous demande l'autorisation d'encaisser un chèque provenant des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE d'un montant de 314.76 €. Cette somme représente le remboursement des AMP pour le sinistre bris de glace au centre de loisirs en date du 27 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement d'un chèque de 314.76 € des ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE en remboursement du sinistre bris de glace.

2022-41 : CONVENTION AMIENS-MÉTROPOLE : DISPOSITIF INTRACTING

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la rénovation énergétique des bâtiments et installations publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée.

A ce titre, Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de cet objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique.

Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Pont-de-Metz. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune.

il est proposé de signer une convention :

Celle-ci convient que :

Amiens Métropole programme le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Pont-de-Metz par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED).

Les travaux, prévus entre 2023 et 2025, feront l'objet d'une planification ultérieure.

Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la Commune.

Amiens Métropole et la Commune de Pont-de-Metz ont donc décidé que ces économies seront remboursées par la Commune de Pont-de-Metz à Amiens Métropole, à concurrence de 88% des coûts engagés par Amiens Métropole, incluant le montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Intracting.

Le reste à charge pour Amiens Métropole est de 12% des coûts engagés.

Cependant, si la Commune le souhaite, la participation financière pourra se faire plus rapidement, voire en un seul versement.

Cette modernisation de l'éclairage engendrera un gain de 26 715 € sur 13 ans pour la Commune, déduction faite de la participation financière à Amiens Métropole.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre du dispositif « Intracting » avec Amiens-Métropole.**

2022-42 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE À PARTIR DU 31 OCTOBRE 2022

Comme nous en avons déjà discuté, une des actions que nous devons mettre en place en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies était l'extinction partielle la nuit de l'éclairage public.

Une étude de faisabilité a été réalisée par notre prestataire gérant la maintenance de l'éclairage public. Techniquement, nous devons investir dans des horloges spécifiques à installer dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

C'est ainsi que je vous propose de mettre en place cette extinction nocturne partielle de la façon suivante :

- Extinction de 23h à 5h du matin de façon permanente
- Elle sera effective sur l'ensemble du territoire exceptées la route de ROUEN et l'Avenue du Pr DEVAUCHELLE
- Sa mise en place se fera à partir du 31 octobre 2022, à 23h00.
- En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Une information à la population sera réalisée sur le site Internet de la commune ainsi que sur PanneauPocket.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le prestataire responsable de la maintenance de son éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, les adaptations nécessaires.

Il est proposé que l'éclairage public soit éteint la nuit de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune exceptée la route de ROUEN et l'avenue du P^r DEVAUCHELLE. Cette mesure débutera le lundi 31 octobre 2022 et sera permanente.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Une information sera réalisée auprès de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-43 : ACTUALISATION DES TARIFS SALLE DES FÊTES AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune.

Considérant la forte augmentation de l'énergie pour 2023, il est proposé :

- Pour les habitants de la commune, d'augmenter le tarif été de + 4.3 % et le tarif hiver de + 7.2 %.
- Pour les associations de la commune, de réduire la possibilité à la 1^{ère} fois gratuite et la 2^{ème} fois à 50 % ou 25 % (vote : 3 élus pour une augmentation de 50%, 15 élus pour une augmentation de 25%) du tarif de la location.
- Aux habitants, sociétés et associations hors commune, d'augmenter les tarifs été & hiver de + 10 %.
- Aux partis politique, syndicats politique et syndic de copropriété, d'augmenter les tarifs été & hiver de + 15 %.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du **1^{er} janvier 2023** :

PUBLIC	MANIFESTATIONS	TARIFS ÉTÉ 2023	TARIFS HIVER 2023
Habitants de la commune	Repas dansant	415 €	530 €
	Réunion sans repas	239 €	346 €
	Vin d'honneur, goûter	264 €	371 €
	Lunch	350 €	463 €
Associations de la commune	1 ^{ère} fois	GRATUIT	GRATUIT
	2 ^{ème} fois	105 €	135 €
Habitants, sociétés et associations hors commune	Repas dansant	1041€	1 145 €
	Vin d'honneur, goûter	443 €	719 €
	Lunch	615 €	573 €
	Réunion de société sans repas	472 €	559 €
	Société commerciale (2 jours)	1 499 €	1 602 €

	Exposition/jour	462 €	573 €
Parti politique et syndicat	Réunion, vin d'honneur	1 393 €	1 504 €
Syndic de copropriété	Réunion	265 €	371 €

La période d'été se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre.

La période d'hiver se déroule du 1^{er} octobre au 30 avril.

Caution à verser : 550 € / Forfait nettoyage : 300 € / Forfait vaisselle : 1.25 €

Cette salle ainsi que la cuisine et ses équipements, la vaisselle, les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voir annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 pour et 3 contres, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-44 : ACTUALISATION DES TARIFS SALLE DU PETIT TERROIR AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs de location de la salle du Petit Terroir de la commune.

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune. Considérant la forte augmentation de l'énergie pour 2023, il est proposé de créer un tarif été et un tarif hiver pour cette salle.

Il rappelle les conditions de location suivante :

Location **uniquement** aux habitants de la commune,

- **50 personnes maximum,**
- lunchs ou **repas froids,**
- **pas de vaisselle** (les personnes amènent la leur).

Cette salle possède un réfrigérateur et un micro-onde, celle-ci ainsi que les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	2023 Été	2023 Hiver
Location pour un week-end	93 €	120 €
Caution	125 €	125 €
Locations politiques d'une journée	220 €	245 €
Forfait nettoyage	125 €	125 €

La période d'été se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre.

La période d'hiver se déroule du 1^{er} octobre au 30 avril

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voire annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle du Petit Terroir à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-45 : ACTUALISATION DES TARIFS SALLE PRÉ DELACOUR AU 1^{er} JANVIER 2023 (dernière délib : 2017)

Monsieur le maire informe les élus que des structures ou des associations externes demandent de plus en plus souvent si la commune a des salles de classe à mettre à disposition.

La salle qui est la mieux adaptée est la salle Pré Delacour.

Aussi afin de rentabiliser cette salle qui est peu utilisée en semaine, monsieur le maire propose de la louer moyennant un tarif de 20 € de l'heure puis 10 € par heure suivante entamée.

Il propose aux élus de délibérer pour inscrire ce tarif et de l'autoriser à signer les conventions avec les différents demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le tarif proposé de 20 € de l'heure puis 10 € par heure suivante entamée pour le prêt de la salle Pré Delacour aux différentes structures ou associations externes à Pont de Metz et AUTORISE le maire à signer les conventions avec les celles-ci.

2022-46 : ACTUALISATION DES TARIFS FUNÉRAIRES AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le maire propose aux élus de revaloriser les tarifs funéraires de la commune en fonction du coût de l'inflation d'environ 7 %.

Monsieur le Maire explique que selon la réglementation funéraire, une commune a l'obligation d'avoir 5 x le nombre de décès annuel en places disponibles et qu'en raison du champ captant, il n'est pas possible d'agrandir le cimetière ni d'en créer un autre. Il rappelle que le prix de la cavurne est son coût d'achat auquel est ajouté le prix de la parcelle de terrain.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	CONCESSION		CASE COLUMBARIUM		CAVURNE	
DUREE	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	30 ans	50 ans
TARIFS AU 01/01/2023	234 €	351 €	1 403 €	2 388 €	843 €	1 011 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions citées ci-dessus.

2022-47 : DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection et à la suite de l'installation existante de caméras au groupe scolaire, je vous propose d'équiper de nouvelles zones de la commune.

Après une étude personnalisée, nous avons choisi les endroits suivants :

- **Zone Mairie, ateliers et archives**

- **Zone Carrefour rue de l'église et entrée de la ferme**
- **Zone Centre de loisirs**
- **Zone Complexe sportif**
- **Zone Benne à déchets verts**

Ces endroits ont été repérés par le fait de la proximité d'un bâtiment communal, ce qui permet de faciliter le raccordement électrique.

La vidéoprotection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé **pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance**. Elles sont installées à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif, ou pour identifier les auteurs de vols ou d'agressions.

Je vous rappelle que notre commune est régulièrement concernée par des faits de malveillances, dégradations, vols. On se souvient du vol du camion Master de la commune et encore dernièrement des véhicules incendiés à l'Espace Guy Leclercq.

Nous avons travaillé avec 2 sociétés amiénoises. Les propositions techniques et financières étaient très proches. Le choix s'est porté sur la société « KIECE surveillance électronique », plus expérimenté sur la vidéoprotection en milieu urbain.

La société KIECE nous propose une installation complète des 5 sites pour un montant de 34 791.00 €HT. Panneaux d'information – entrées de ville, offerts.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'état le «FIPD » à hauteur de 40% du montant HT

Le financement prévisionnel se décompose ainsi :

Achats et pose du système de vidéoprotection	Total HT	34 791,00 €
	TVA 20,00 %	6 958,20 €
	Total TTC	41 749.20 €

Le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

Etat – FIPD (40% du HT)	13 916,40 €
Part communale – autofinancement (60% du HT)	20 874.60 €
Montant à la charge de la commune (TVA 20 % comprise)	25 049.52 €

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la suite de l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur **5** sites identifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection.

Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

CONSIDERANT qu'à la suite d'une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et qu'un marché a été conclu en ce sens avec la société « KIECE surveillance électronique » pour un montant total de 34 791,00 € HT. La commune peut prétendre à cette subvention sur la mise en place des caméras d'identification.

CONSIDERANT que les emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants :

- **Zone Mairie, ateliers et archives**
- **Zone Carrefour rue de l'église et entrée de la ferme**
- **Zone Centre de loisirs**
- **Zone Complexe sportif**
- **Zone Benne à déchets verts**

Le montant prévisionnel et financement se décompose comme suit :

Achats et poses de caméras	Total HT	34 791,00 €
	TVA 20,00 %	6 958,20 €
	Total TTC	41 749.20 €

Le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

Etat – FIPD (40% du HT)	13 916,40 €
Part communale – autofinancement (60% du HT)	20 874.60 € soit 25 049.52 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 17 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles au titre du F.I.P.D,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat.

2022-48 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Pour faire suite à la décision modificative n°1 et afin de pouvoir comptabiliser l'amortissement de l'indemnité de renégociation des contrats de prêts, refinancés en juin 2022, il convient de passer les écritures suivantes :

- I/D 4817 chap.040 = plus 6 156 €
- I/D 2152 chap.042 = moins 6 156 €
- F/R 796 chap.042 = plus 6 156 €
- F/R 7478 chap.013 = moins 6 156 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au conseil d'école et à la demande des parents d'élèves un arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public devant l'école.

Monsieur REBIERE signale que le livreur de repas prend le sens interdit et les ambulances plus taxis remontent l'allée en marche arrière

Monsieur REBIERE demande si la commune compte prendre un arrêté d'interdiction de chasser à moins de 150m (comme sur Amiens)

Monsieur LEFEBVRE demande des explications par rapport au transport scolaire suite à la déviation mise en place concernant les travaux rue du Château.

Monsieur le mail informe l'assemblée qu'un mail à été envoyé à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 02 novembre 2022.